

**COMPTES CONSOLIDES :
schéma
en milliers d'euros (EUR)***

L'utilisation de ce document n'est pas obligatoire pour le dépôt des comptes consolidés auprès de la Banque Nationale de Belgique

Des informations concernant le dépôt des comptes annuels et consolidés sont disponibles sur le site Internet de la Centrale des bilans :
www.centraledesbilans.be

* Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros; les comptes consolidés des entreprises dont le total du bilan consolidé excède un milliard d'euros, peuvent toutefois être présentés en millions d'euros; ils en font explicitement mention (article 171 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

Lorsque les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, le titre de la page CONSO 1 doit être modifié, selon le cas, en "Comptes consolidés en millions d'euros" et les montants des colonnes 5 et 6 de la page CONSO 8 doivent être exprimés en millions d'unités monétaires.

SOMMAIRE

Pages

0. Données signalétiques	CONSO 1.
1. Bilan consolidé après répartition	CONSO 2.
2. Compte de résultats consolidé	CONSO 4.
3. Annexe aux comptes consolidés	CONSO 6.

Mentions obligatoires (en vertu des articles 165 et 166, alinéa 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence	CONSO 6.
II. Liste des filiales exclusives et communes non reprises et des sociétés associées non mises en équivalence	CONSO 7.
III. Sociétés autres que les filiales et les sociétés associées	CONSO 8.
IV. Consortium	CONSO 9.
V. Critères de consolidation et modifications du périmètre de consolidation	CONSO 10.
VI. Règles d'évaluation et méthodes de calcul des latences fiscales	CONSO 11.

Mentions facultatives si leur importance est négligeable au regard de l'image fidèle que les comptes consolidés sont appelés à donner du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble consolidé (en vertu de l'article 166, alinéa 1 de l'arrêté royal précité)

VII. Etat des frais d'établissement	CONSO 13.
VIII. Etat des immobilisations incorporelles	CONSO 14.
IX. Etat des immobilisations corporelles	CONSO 15.
X. Etat des immobilisations financières	CONSO 17.
XI. Etat des réserves consolidées	CONSO 18.
XII. Etat des écarts de consolidation et de mise en équivalence	CONSO 18.
XIII. Etat des dettes	CONSO 19.
XIV. Résultats	CONSO 20.
XV. Droits et engagements hors bilan	CONSO 22.
XVI. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation	CONSO 23.
XVII. Relations financières avec les administrateurs ou gérants de l'entreprise consolidante ...	CONSO 23.

Remarque : dans ce document, les mentions non prévues par l'arrêté royal du 30 janvier 2001 précité concernant les comptes consolidés sont reprises en caractères italiques.

				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1.

COMPTES CONSOLIDES EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ^{(1) (2)} :

Forme juridique :

Adresse : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de commerce de :

Adresse Internet ⁽³⁾ : http://www.

Numéro d'entreprise

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du / /

et relatifs à l'exercice couvrant la période du / / au / /

Exercice précédent du / / au / /

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non⁽¹⁾

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEURS D'ENTREPRISES ayant contrôlé les comptes consolidés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(éventuellement suite aux pages CONSO 1bis, 1ter

Sont joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés)

.....

.....

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées : Numéro des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

(1) Biffer ce qui ne convient pas.
(2) En cas de consortium, remplir l'annexe IV page CONSO 9.
(3) Mention facultative.

N°	CONSO 2.		
	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION ¹			
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Frais d'établissement (annexe VII)	20	_____	_____
II. Immobilisations incorporelles (ann. VIII)	21	_____	_____
III. Ecarts de consolidation positifs (ann. XII)	9920	_____	_____
IV. Immobilisations corporelles (ann. IX)	22/27	_____	_____
A. Terrains et constructions	22	_____	_____
B. Installations, machines et outillage	23	_____	_____
C. Mobilier et matériel roulant	24	_____	_____
D. Location-financement et droits similaires	25	_____	_____
E. Autres immobilisations corporelles	26	_____	_____
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	_____	_____
V. Immobilisations financières (ann. I à IV et X)	28	_____	_____
A. Sociétés mises en équivalence	9921	_____	_____
1. Participations	99211	_____	_____
2. Créances	99212	_____	_____
B. Autres entreprises	284/8	_____	_____
1. Participations, actions et parts	284	_____	_____
2. Créances	285/8	_____	_____
ACTIFS CIRCULANTS			
	29/58	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VI. Créances à plus d'un an	29	_____	_____
A. Créances commerciales	290	_____	_____
B. Autres créances	291	_____	_____
VII. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	_____	_____
A. Stocks ²	30/36	_____	_____
1. Approvisionnements	30/31	_____	_____
2. En-cours de fabrication	32	_____	_____
3. Produits finis	33	_____	_____
4. Marchandises	34	_____	_____
5. Immeubles destinés à la vente	35	_____	_____
6. Acomptes versés	36	_____	_____
B. Commandes en cours d'exécution	37	_____	_____
VIII. Créances à un an au plus	40/41	_____	_____
A. Créances commerciales	40	_____	_____
B. Autres créances	41	_____	_____
IX. Placements de trésorerie	50/53	_____	_____
A. Actions propres	50	_____	_____
B. Autres placements	51/53	_____	_____
X. Valeurs disponibles	54/58	_____	_____
XI. Comptes de régularisation	490/1	_____	_____
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	_____	_____

¹ Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

² Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

N°	CONSO 3.		
PASSIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES	10/15	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Capital	10	_____	_____
A. Capital souscrit	100
B. Capital non appelé	101	(.....)	(.....)
II. Primes d'émission	11	_____	_____
III. Plus-values de réévaluation	12	_____	_____
IV. Réserves consolidées (ann. XI)	9910	_____	_____
V. Ecarts de consolidation <i>négatifs</i> (ann. XII)	9911	_____	_____
VI. Ecarts de conversion	9912	_____	_____
VII. Subsidés en capital	15	_____	_____
INTERETS DE TIERS			
VIII. Intérêts de tiers	9913	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES	16	<input type="text"/>	<input type="text"/>
IX. A. Provisions pour risques et charges	160/5	_____	_____
1. Pensions et obligations similaires	160
2. Charges fiscales	161
3. Grosses réparations et gros entretien	162
4. Autres risques et charges	163/5
B. Impôts différés et latences fiscales (ann. VI, B)	168	_____	_____
DETTES	17/49	<input type="text"/>	<input type="text"/>
X. Dettes à plus d'un an (ann. XIII)	17	_____	_____
A. Dettes financières	170/4
1. Emprunts subordonnés	170
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171
3. Dettes de location-financement et assimilées	172
4. Etablissements de crédit	173
5. Autres emprunts	174
B. Dettes commerciales	175
1. Fournisseurs	1750
2. Effets à payer	1751
C. Acomptes reçus sur commandes	176
D. Autres dettes	178/9
XI. Dettes à un an au plus (ann. XIII)	42/48	_____	_____
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42
B. Dettes financières	43
1. Etablissements de crédit	430/8
2. Autres emprunts	439
C. Dettes commerciales	44
1. Fournisseurs	440/4
2. Effets à payer	441
D. Acomptes reçus sur commandes	46
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45
1. Impôts	450/3
2. Rémunérations et charges sociales	454/9
F. Autres dettes	47/48
XII. Comptes de régularisation	492/3	_____	_____
TOTAL DU PASSIF	10/49	_____	_____

N°	CONSO 4.		
	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE <i>(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)¹</i>			
I. Ventes et prestations	70/74	_____	_____
A. Chiffre d'affaires (ann. XIV, A)	70
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71
C. Production immobilisée	72
D. Autres produits d'exploitation	74
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	(_____)	(_____)
A. Approvisionnements et marchandises	60
1. Achats	600/8
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609
B. Services et biens divers	61
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XIV, B)	62
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7
G. Autres charges d'exploitation	640/8
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	(.....)	(.....)
I. Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....	9960
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	[]	[]
Perte d'exploitation	64/70	([])	([])
IV. Produits financiers	75	_____	_____
A. Produits des immobilisations financières	750
B. Produits des actifs circulants	751
C. Autres produits financiers	752/9
V. Charges financières	65	(_____)	(_____)
A. Charges des dettes	650
B. Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9961
C. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E (dotations +, reprises -)	651
D. Autres charges financières	652/9
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65	[]	[]
Perte courante avant impôts	65/70	([])	([])

¹ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 158, § 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

N°		CONSO 5.		
		Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE				
<i>(suite)</i>				
VII. Produits exceptionnels	76		_____	_____
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	
B. Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970	
C. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	
D. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	
E. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	
F. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, C)	764/9	
VIII. Charges exceptionnelles	66		(_____)	(_____)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	
B. Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs	9962	
C. Réductions de valeur sur immobilisations financières ..	661	
D. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)	662	
E. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	
F. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, C)	664/8	
G. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669		(.....)	(.....)
H. Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)	9963		(.....)	(.....)
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte de l'exercice avant impôts	66/70		(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
X. A. Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales	780		_____	_____
B. Transfert aux impôts différés et latences fiscales	680		(_____)	(_____)
XI. Impôts sur le résultat	67/77		_____	_____
A. Impôts (ann. XIV, D)	670/3		(.....)	(.....)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	
XII. Bénéfice de l'exercice	70/67		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte de l'exercice	67/70		(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
XIII. Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	9975		_____	_____
A. Résultats en bénéfice	99751	
B. Résultats en perte	99651		(.....)	(.....)
XIV. Bénéfice consolidé	9976		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte consolidée	9966		(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
A. Part des tiers.....	99761	
B. Part du groupe	99762	

3. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

I. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/ E4/E5) ^{1 2}	Fraction du capital détenue ³ (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) ⁴

(éventuellement suite aux pages CONSO 6bis, 6ter)

¹ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1. Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108, § 1 de l'arrêté royal précité)

E3. Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108, § 2 de l'arrêté royal précité)

E4. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 de l'arrêté royal précité)

E5. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

² Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

³ Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

⁴ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (article 112 de l'arrêté royal précité).

I. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE (suite)

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/ E4/E5)	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)

II. LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A,B, C, D ou E) ¹	Fraction du capital détenue ² (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) ³

(éventuellement suite aux pages CONSO 7bis, 7ter)

¹ Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Intérêt négligeable de la société associée au regard du principe de l'image fidèle.

² La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans l'état V.

³ Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

³ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (article 112 de l'arrêté royal précité).

III. SOCIETES AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIETES ASSOCIEES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux états I et II de l'annexe, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors (*au titre des articles 107 et 108 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage du capital de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Fraction du capital détenue ¹ (en %)	Informations reprises des derniers comptes annuels ²			
		Comptes annuels arrêtés le	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
				(+) ou (-) (en milliers de devises)	

(éventuellement suite aux pages CONSO 8bis, 8ter)

¹ Fraction du capital détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

² Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

IV. CONSORTIUM

Identification des entreprises, membres du consortium avec pour chacune d'elles la liste des filiales, la méthode de consolidation appliquée à chaque filiale et la fraction du capital détenue.

V. CRITERES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

A. Identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (*en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*).

B. Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité*).

(éventuellement suite aux pages CONSO 10bis, 10ter)

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

- A. Relevé des critères ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs :
- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)
 - aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité*).

(éventuellement suite aux pages CONSO 11bis, 11ter)

B. Impôts différés et latences fiscales

- *Ventilation de la rubrique 168 du passif*.....
- . *Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*
- . *Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité)*

Codes	Montants
168	_____
1681
1682

- *Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales (méthode du report variable ou méthode du report fixe, ...)*

(éventuellement suite aux pages CONSO 12bis, 12ter)

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

Codes	Montants
8001
8002
8003	(.....)
9980
8004
8005
200/2
204

Mutations de l'exercice :

. Nouveaux frais engagés

. Amortissements..... (-)

. Ecart de conversion (+)(-)

. Autres (+)(-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Dont : - Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes
de remboursement et autres frais d'établissement

- Frais de restructuration

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

	Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	801
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	802
. Cessions et désaffectations	803	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre	804
. Ecart de conversion	9981
. Autres variations.....	9982
Au terme de l'exercice	805		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	806
Mutations de l'exercice :			
. Actés	807
. Repris car excédentaires	808	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	809
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations	810	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre	811
. Ecart de conversion	9983
. Autres variations.....	9984
Au terme de l'exercice	812		
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)	813		

	Codes	3. Goodwill	4. Acomptes versés
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	801
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	802
. Cessions et désaffectations	803	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre	804
. Ecart de conversion	9981
. Autres variations.....	9982
Au terme de l'exercice	805		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	806
Mutations de l'exercice :			
. Actés	807
. Repris car excédentaires	808	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	809
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations	810	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre	811
. Ecart de conversion	9983
. Autres variations.....	9984
Au terme de l'exercice	812		
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)	813		

IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	Codes	1. Terrains et constructions (rubrique 22)	2. Installations, machines et outillage (rubrique 23)	3. Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent.....	815
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions, y comp. la production immobilisée	816
. Cessions et désaffectations (-)	817	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre(+)(-)	818
. Ecart de conversion.....(+)(-)	9985
. Autres variations.....	9986
Au terme de l'exercice.....	819			
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent.....	820
Mutations de l'exercice :				
. Actées	821
. Acquises de tiers.....	822
. Annulées	823	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre(+)(-)	824
. Ecart de conversion.....(+)(-)	9987
. Autres variations.....	9988
Au terme de l'exercice.....	825			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent.....	826
Mutations de l'exercice :				
. Actés	827
. Repris car excédentaires..... (-)	828	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers.....	829
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre(+)(-)	831
. Ecart de conversion.....(+)(-)	9989
. Autres variations.....	9990
Au terme de l'exercice.....	832			
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)	833			

IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif) (suite)

	Codes	4. Location-financement et droits similaires <i>(rubrique 25)</i>	5. Autres immobilisations corporelles <i>(rubrique 26)</i>	6. Immobilisations en cours et acomptes versés <i>(rubrique 27)</i>
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	815
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions, y comp. la production immobilisée	816
. Cessions et désaffectations	817	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre	818
. Ecart de conversion	9985
. Autres variations	9986
Au terme de l'exercice	819			
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	820
Mutations de l'exercice :				
. Actées	821
. Acquis de tiers	822
. Annulées	823	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre	824
. Ecart de conversion	9987
. Autres variations	9988
Au terme de l'exercice	825			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	826
Mutations de l'exercice :				
. Actés	827
. Repris car excédentaires	828	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	829
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations	830	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre	831
. Ecart de conversion	9989
. Autres variations	9990
Au terme de l'exercice	832			
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	833			
Dont : . Terrains et constructions	250		
. Installations, machines et outillage	251		
. Mobilier et matériel roulant	252		

X. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

1. Participations		Codes	1. Sociétés mises en équivalence	2. Autres entreprises
			<i>(rubrique 99211)</i>	<i>(rubrique 284)</i>
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent.....	835			
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	836			
. Cessions et retraits.....(-)	837	(.....)	(.....)	
. Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	838			
. Ecart de conversion.....(+)(-)	9991			
Au terme de l'exercice.....	839			
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent.....	840			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	841			
. Acquis de tiers	842			
. Annulées	843	(.....)	(.....)	
. Ecart de conversion.....(+)(-)	9992			
. Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	844			
Au terme de l'exercice.....	845			
c) REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent.....	846			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	847			
. Reprises car excédentaires.....(-)	848	(.....)	(.....)	
. Acquis de tiers	849			
. Annulées à la suite de cessions et retraits.....(-)	850	(.....)	(.....)	
. Ecart de conversion.....(+)(-)	9993			
. Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	851			
Au terme de l'exercice.....	852			
d) MONTANTS NON APPELES				
Au terme de l'exercice précédent.....	853			
Mutations de l'exercice.....(+)(-)	854			
Au terme de l'exercice.....	855			
e) VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DES SOCIETES				
MISES EN EQUIVALENCE(+)(-)	9994			
. Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	99941			
. Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations.....	99942			
. Autres types de variations des capitaux propres.....	99943			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e).....	856			
2. Créances			<i>(rubrique 99212)</i>	<i>(rubrique 285/8)</i>
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT	857			
Mutations de l'exercice :				
. Additions	858			
. Remboursements.....(-)	859	(.....)	(.....)	
. Réductions de valeur actées.....(-)	860	(.....)	(.....)	
. Réductions de valeur reprises	861			
. Ecart de conversion.....(+)(-)	9995			
. Autres.....(+)(-)	863			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	864			
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE	865			

XI. ETAT DES RESERVES CONSOLIDEES (rubrique 9910 du passif)

	Codes	Montants
RESERVES CONSOLIDEES AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT (+)(-)	99001
Mutations de l'exercice :		
- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)(-)	99002
- Autres variations (+)(-)	99003
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>		
.....	
.....	
.....	
.....	
RESERVES CONSOLIDEES AU TERME DE L'EXERCICE (+)(-)	99004

XII. ETAT DES ECARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN EQUIVALENCE

(rubrique 9920 de l'actif, rubrique 9911 du passif)

	Codes	Ecart de consolidation		Ecart de mise en équivalence	
		1. Positifs	2. Négatifs	3. Positifs	4. Négatifs
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT	9901
Mutations de l'exercice :					
. Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	9902
. Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	9903
. Amortissements	9904
. Ecart porté en résultats	9905
. Autres variations	9906
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	9907				

XIII. ETAT DES DETTES (rubriques 17 et 42/48 du passif)**A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE**

Codes	DETTES		
	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
	(rubrique 42)	(rubrique 17)	
Dettes financières	880		
1. Emprunts subordonnés	881
2. Emprunts obligataires non subordonnés	882
3. Dettes de location-financement et assimilées	883
4. Etablissements de crédit	884
5. Autres emprunts	885
Dettes commerciales	886		
1. Fournisseurs	887
2. Effets à payer	888
Acomptes reçus sur commandes	889		
Autres dettes	890		
TOTAL	891		

B. DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SURETES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION
(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	
1. Emprunts subordonnés	8932
2. Emprunts obligataires non subordonnés	8942
3. Dettes de location-financement et assimilées	8952
4. Etablissements de crédit	8962
5. Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982	
1. Fournisseurs	8992
2. Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
1. Impôts	9032
2. Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052	
TOTAL	9062	

XIV. RESULTATS

A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET (rubrique 70 du compte de résultats)

A1. Ventilation, pour l'exercice et l'exercice précédent, par catégorie d'activité et par marché géographique **à communiquer en annexe au document normalisé** dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A2. <i>Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique</i> (rubrique 70 du compte de résultats)	99083
B. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (en unités) ET FRAIS DE PERSONNEL			
B1. Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
B11. Effectif moyen du personnel	90901		
Ouvriers	90911
Employés	90921
Personnel de direction	90931
Autres	90941
B12. Frais de personnel (rubrique 62 du compte de résultats)			
Rémunérations et charges sociales	99621
Pensions	99622
B13. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081		
B2. Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
B21. Effectif moyen du personnel	90902		
Ouvriers	90912
Employés	90922
Personnel de direction	90932
Autres	90942
B22. Frais de personnel (rubrique 62 du compte de résultats)			
Rémunérations et charges sociales	99623
Pensions	99624
B23. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082		

C. RESULTATS EXCEPTIONNELS

C1. Ventilation des AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS
(rubrique 764/9), s'ils sont importants

.....
.....
.....

C2. Ventilation des AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
(rubrique 664/8), si elles sont importantes

.....
.....
.....

Exercice	Exercice précédent
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

D. IMPOTS SUR LE RESULTAT (rubrique 67/77)

D1. Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future

D2. Influence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084
99085

XV. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
A. 1. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement :		
. d'entreprises comprises dans la consolidation	99086
. de tiers	99087
3. Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation, s'ils ne sont pas portés au bilan	9217
4. a) Engagements importants d'acquisition d'immobilisations	9218
b) Engagements importants de cession d'immobilisations	9219
5. a) Droits résultant d'opérations relatives :		
. aux taux d'intérêt	99088
. aux taux de change	99089
. aux prix des matières premières ou marchandises	99090
. autres opérations similaires	99091
b) Engagements résultant d'opérations relatives :		
. aux taux d'intérêt	99092
. aux taux de change	99093
. aux prix des matières premières ou marchandises	99094
. autres opérations similaires	99095

B. Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter

C. Litiges importants et autres engagements importants

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter

D. Engagements en matière de pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter

XVI. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	1. ENTREPRISES LIEES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations et actions	926				
2. CREANCES	929				
A plus d'un an	930
A un an au plus	931
3. PLACEMENTS DE TRESORERIE	932				
Actions	933		
Créances	934		
4. DETTES	935				
A plus d'un an	936
A un an au plus	937

	Codes	ENTREPRISES LIEES	
		Exercice	Exercice précédent
5. GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS	9401		
7. RESULTATS FINANCIERS			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants.....	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières.....	9471

XVII. RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

	Codes	Exercice
A. Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants	99097
B. Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée	99098

XVIII. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

Le cas échéant, estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur la nature et le volume des instruments

	Montants
.....
.....
.....
.....